

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :  
Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,  
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,  
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du  
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 26

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 15/ EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2014.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission des finances en date du 17 juin 2015,
- ⇒ Considérant le compte administratif 2014 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOU, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, budget principal :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2014 est excédentaire de 4 362 636.52 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
  - o au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 3 376 400 €.
  - o le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 986 236.52 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, budget annexe Quai des arts :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2014 est excédentaire de 29 691.56 €.

- Décide d'affecter ce résultat en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).

3°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, budget annexe Lotissement du Pouligou :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2014 est excédentaire de 2 805.89 €.

- Décide d'affecter ce résultat en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR